



DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf. : NBO/rde/400768-15
V/réf. : Dossier 580

Genève, le 17 février 2015

Concerne : Rassemblement à la place des Nations et au parc Saint-Jean "dans le cadre de la journée internationale en faveur du droit de grève"

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 30 janvier 2015, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 18 février 2015.**

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 10 février 2015, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les participants se rassembleront **le 18 février 2015** à la place des Nations, sur le terrain central, zone A (selon le plan ci-joint), **de 12h.00 à 13h.00** et au parc Saint-Jean, **de 17h.00 à 18h.00, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**
2. Les manifestants ne déborderont pas sur la chaussée.
3. **Aucun véhicule ne sera stationné sur la place des Nations. Seul un arrêt sera toléré pour le chargement et le déchargement de matériel.**
4. *En cas d'installation d'une tente, celle-ci sera montée sur l'arrière de la zone.*
5. Aucun cortège n'aura lieu.
6. L'utilisation de banderoles, calicots ou autres pancartes n'est admise que sur ledit terrain central. Aucun objet ne devra être apposé sur les barrières entourant le périmètre de l'ONU ou sur la chaise installée sur la place des Nations.
7. **Aucun support (image, audio, vidéo, etc.) susceptible de heurter la sensibilité de certaines personnes ne sera diffusé.**
8. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones ne devra pas porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques.
9. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.

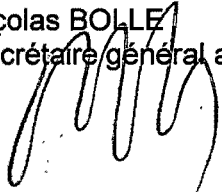
10. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
11. Les participants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du bâtiment de l'ONU. Pour tout rendez-vous, une demande écrite doit être sollicitée auprès du Service de sécurité de l'ONU. Si un pli ou un document doit être remis à une personnalité de l'ONU, celui-ci sera transmis au Service de sécurité de l'ONU.
12. En raison des accords internationaux en vigueur, aucune manifestation n'est admise aux abords des missions diplomatiques.
13. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des piétons et des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
14. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
15. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
16. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
17. **Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
18. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
19. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022 427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE
Secrétaire général adjoint



Annexe mentionnée

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois
- Mission suisse près les organisations internationales, Mme Favre

